



Importateurs de substances ou mélanges : êtes-vous concernés par REACH ?



Les obligations des importateurs

Importation – les définitions

- « Importation »: l'introduction physique sur le territoire douanier de la Communauté;
- « Importateur »: toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation;
- Toute importation est assimilée à une mise sur le marché
- Des pays hors de l'Espace Economique Européen (27+ Liechtenstein, Norvège et Islande)

Périmètre concerné

- Substances importées par une entité légale à plus d'1t/an
 - Seules
 - Dans des mélanges
 - Dans des articles (rejet intentionnel)
- Les substances réimportées (exemption possible dans certains cas)

Les acteurs

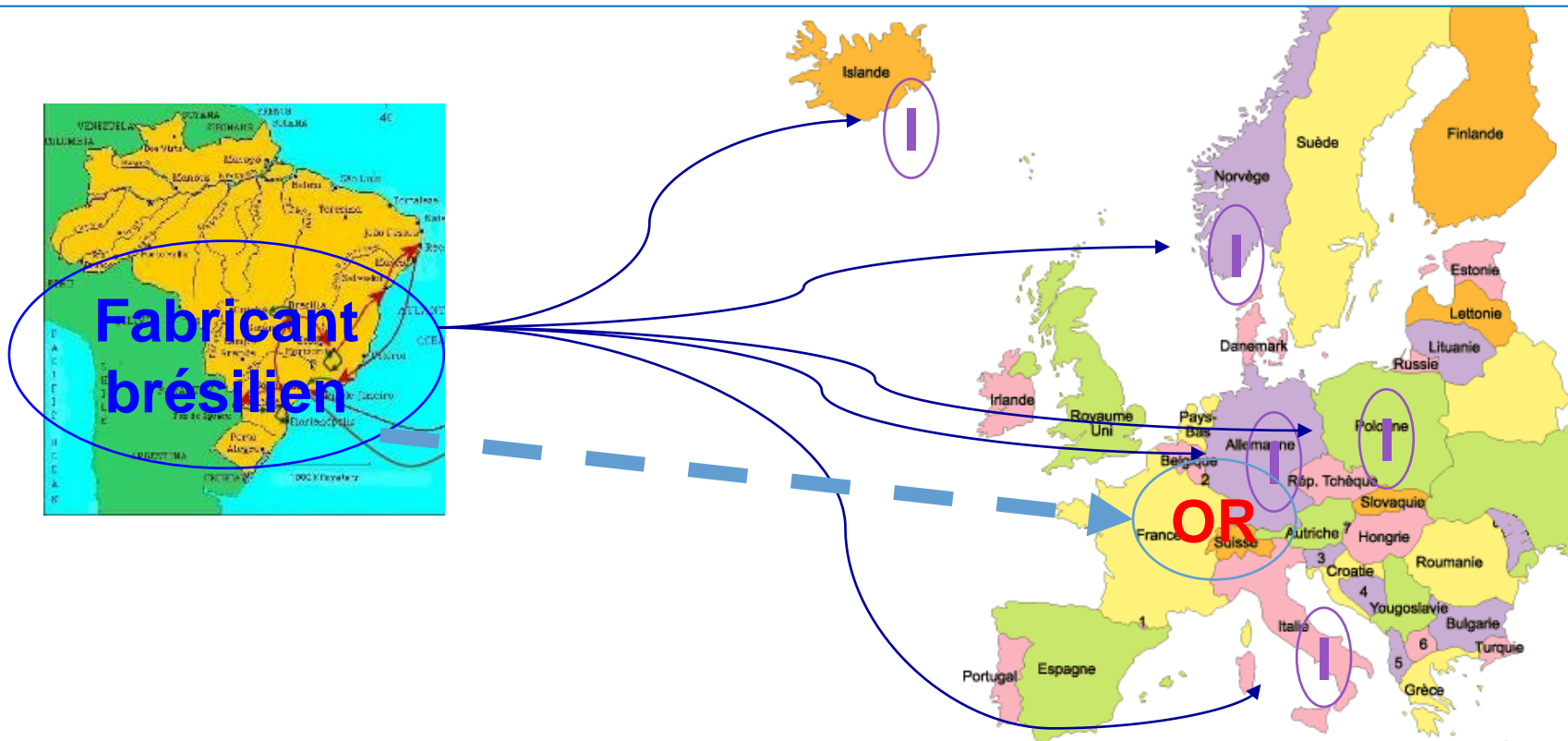
- La responsabilité de l'importation dépend de nombreux facteurs :
 - Qui commande, qui paye, qui dédouane...
 - Pas de lien direct entre REACH et les formalités en douane
- Quelques cas particuliers :
 - Agence commerciale (à aucun moment propriétaire des marchandises)
 - Transporteur



Le rôle des représentants exclusifs

Représentant exclusif examen des différentes situations possibles

Fabricant brésilien vendant une substance à cinq entités légales établies en Europe (+ EEA). Cinq dossiers d'enregistrement à préparer



Fabricant brésilien désigne un représentant exclusif ou only representative(OR), les importateurs en sont informés.

Un seul dossier d'enregistrement est préparé sur la base du tonnage cumulé ; les importateurs sont considérés comme des utilisateurs en aval au sens de REACH

La désignation d'un Représentant exclusif

- QUI peut désigner un OR ? Article 8 de REACH
 - Les producteurs et les formulateurs extra européens
 - Un distributeur ne peut pas nommer un OR
 - Un fournisseur extra européen ne peut nommer qu'un seul OR par substance

La désignation d'un Représentant exclusif

- QUI peut être OR ?
 - Une personne physique ou morale établie dans la Communauté Européenne
 - Suffisamment d'expérience dans la manipulation pratique des substances et des informations s'y rapportant



Comment trouver un OR ?

La désignation d'un représentant exclusif

- Que doit savoir l'OR ? Du fabricant non européen
 - Toutes les informations sur les substances lui permettant de participer aux échanges au sein des pré-SIEF et SIEF, en vue de l'enregistrement de la substance
 - Liste des importateurs mise à jour
 - Quantités de substances importées couvertes par le contrat

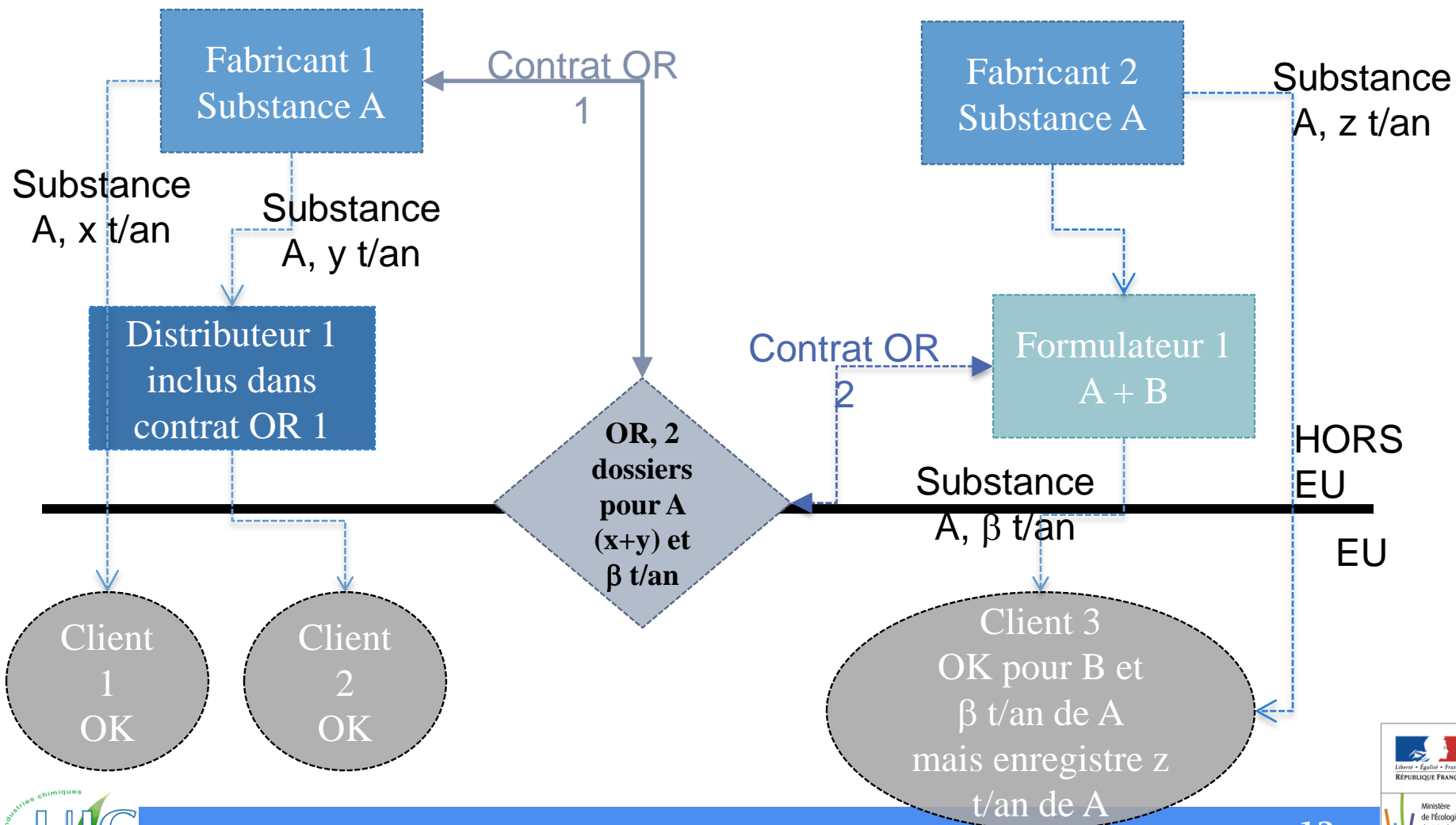
La désignation d'un Représentant exclusif

- Que doit savoir l'OR ? De la part des importateurs
 - Quantités de substances importées par chaque importateur
 - Connaître les usages dans la chaîne de distribution européenne
 - Dernière version de la FDS communiquée
- L'importateur devient utilisateur aval

Rôles et responsabilités

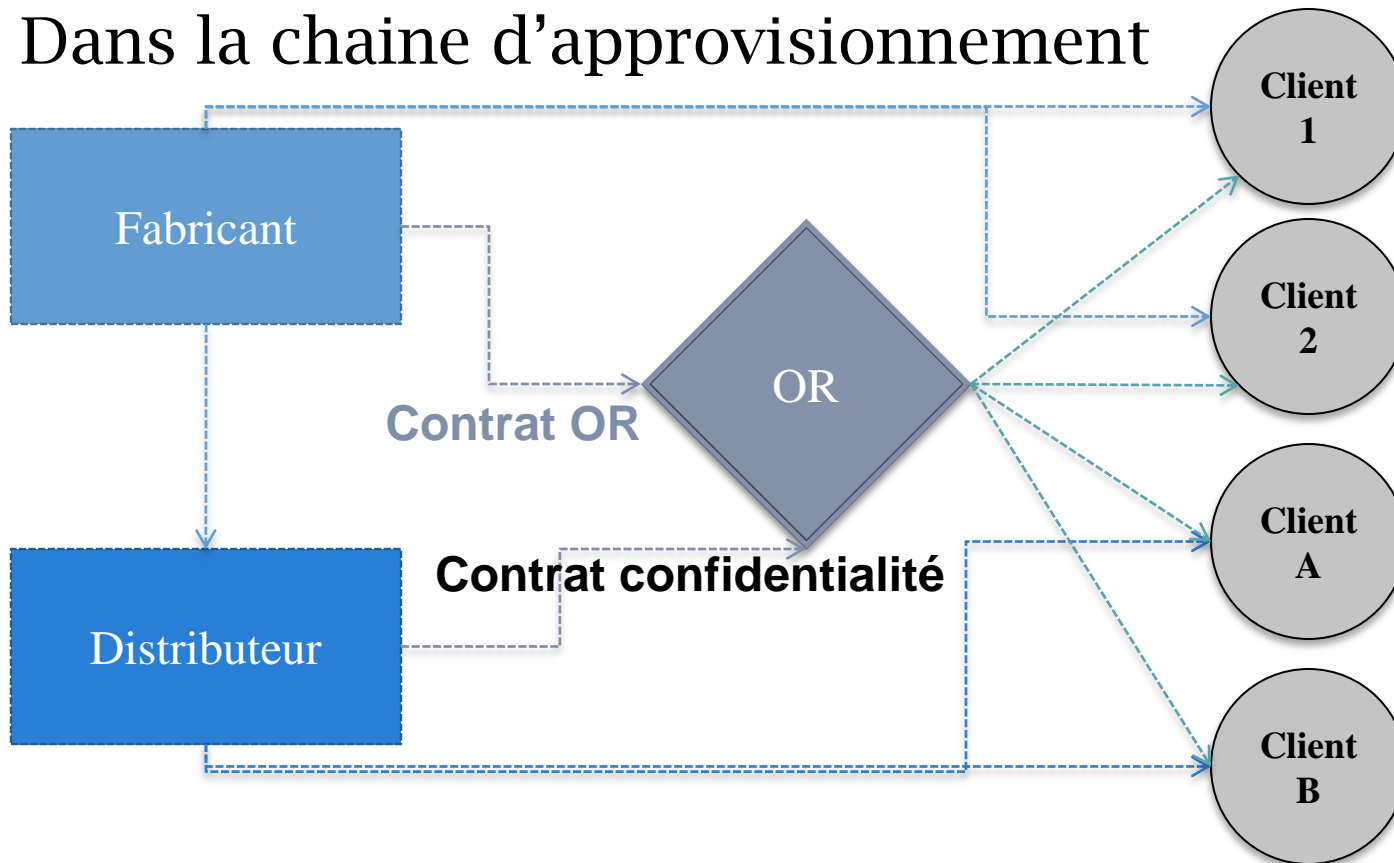
- Le représentant exclusif est responsable de l'enregistrement :
 - Des substances listées dans le contrat (qu'elles soient seules, dans des mélanges ou des articles) ;
 - Pour les importateurs listés contractuellement ;
 - **Quelle que soit la chaîne d'approvisionnement (UE ou hors UE) ;**
 - Liste mise à jour ;
 - Dans les quantités prévues contractuellement.

Exemple de chaine de distribution



Gestion de la confidentialité

- Dans la chaine d'approvisionnement



Rôles et responsabilités

- L'OR est responsable également pour :
 - La communication dans la chaîne d'approvisionnement
 - La notification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) présentes dans les articles importés ;
 - La classification et l'étiquetage
 - Toutes obligations résultant d'autorisations ou de restrictions, etc.

Avantages...

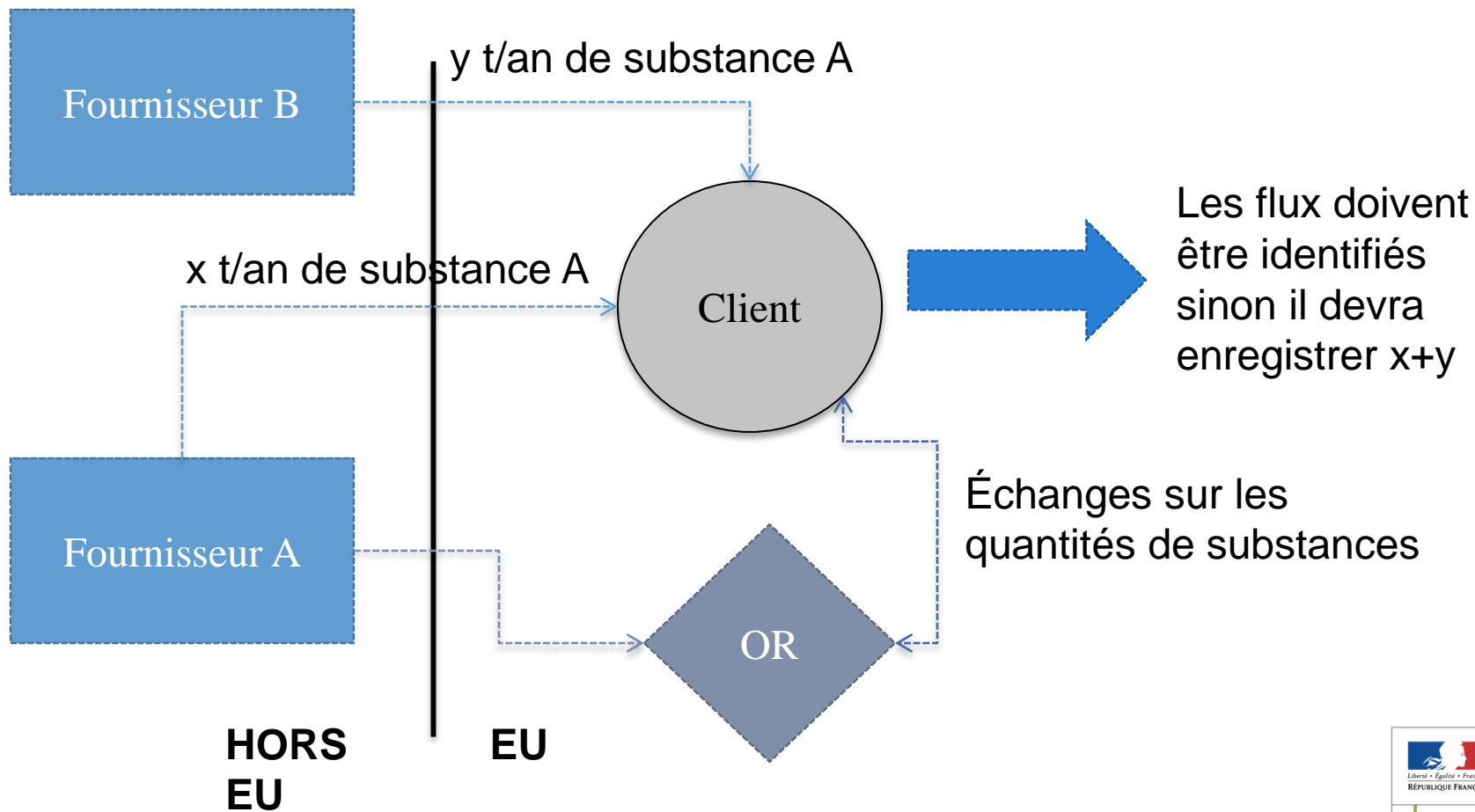
- Les avantages pour l'importateur
 - L'importateur n'a plus de responsabilités vis-à-vis de l'enregistrement des substances
- Les avantages pour le fournisseur non européen
 - Ne transmet pas d'informations confidentielles à ses clients européens
 - Conserve la maîtrise de l'enregistrement de ses substances
 - Argument commercial vis-à-vis d'un nouveau client

... et inconvénients

- Pour l'importateur
 - Devient dépendant de son fournisseur
 - Ou de l'OR nommé : attention quand il s'agit d'un concurrent
 - Ou devra trouver un fournisseur européen
- Pour le fournisseur non européen
 - Va supporter le coût de la mise en conformité
 - Doit trouver un OR en qui il peut avoir confiance
 - Sans nécessairement connaître la réglementation

Pour les importateurs

- Gérer les flux de substances



Les risques

- Le risque est autant pour l'importateur que pour le fournisseur non européen...
 - Il est nécessaire de vérifier que l'OR va bien réaliser le dossier d'enregistrement dans les délais impartis ;
- ...Mais peut être aussi pour l'OR
 - Le fournisseur non européen lui transmet-il toutes les informations lui permettant de réaliser le dossier d'enregistrement ?

Les risques

- Comment vérifier que je suis bien couvert par un OR ?

Guide sur l'enregistrement

L'importateur reçoit de son «*fabricant non établi dans la Communauté*» *confirmation de la désignation du représentant exclusif, mais il a également intérêt à obtenir confirmation par écrit, du représentant exclusif, que sa quantité importée et l'usage qu'il fait de la substance sont bien couverts par la demande d'enregistrement présentée par le représentant exclusif. L'importateur dispose ainsi d'un point de contact auquel il peut, en tant qu'utilisateur en aval, faire connaître l'utilisation qu'il fait de la substance, mais également d'une documentation claire selon laquelle les importations sont bien couvertes par l'enregistrement du représentant exclusif, à défaut de quoi il reste responsable des importations.*

Les risques en cas d'OR défaillant

- Vous avez pré-enregistré :
 - Surveillance des échanges au sein des SIEF et/ou consortia ;
 - Préparez vous à faire votre propre dossier d'enregistrement ;
 - Attention au changement éventuel de bande de tonnage.
- Vous n'avez pas pré-enregistré :
 - Alertez votre fournisseur non européen qu'il risque de ne plus pouvoir exporter ;
 - Changement d'OR ;
 - Changement de fournisseur/de substance.



Les polymères importés

Les polymères

- Les polymères sont exemptés d'enregistrement et d'évaluation
- Article 6.3 : Tout fabricant ou importateur d'un polymère soumet une demande d'enregistrement à l'Agence pour la ou les substances monomères ou toutes autres substances qui n'ont pas encore été enregistrées par un acteur situé en amont dans la chaîne d'approvisionnement si les deux conditions suivantes sont remplies:
 - a) le polymère contient 2 % masse/masse ou plus de cette ou de ces substances monomères ou autres sous forme d'unités monomériques ou de substances liées chimiquement;
 - b) la quantité totale de cette ou de ces substances monomères ou autres atteint 1 tonne ou plus par an.

Les monomères

- Les monomères sont des intermédiaires mais ne peuvent pas bénéficier des articles 17 et 18
- L'utilisation en tant que monomère n'est pas soumise à autorisation
- La quantité de monomères n'ayant pas réagi doit être prise en compte dans le dossier d'enregistrement

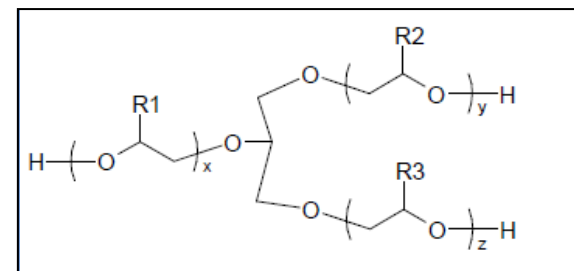
Autres substances

- Qui doivent être enregistrées :
 - Autres réactifs : molécule liée au polymère mais qui n'est pas un monomère
 - Substances qui apportent de nouvelles propriétés au polymère (pigments, lubrifiants,...)*
- Qui ne doivent pas être enregistrées :
 - Additifs nécessaires pour préserver la stabilité du polymère

* Dans ce cas, le polymère est assimilé à un mélange

Exemple

- Résine résultant de la réaction entre :
 - 2% glycérol lié chimiquement au polymère
 - 2,5% de glycérol non réagi
 - 70% d'oxyde d'éthylène polymérisé
 - 25% d'oxyde de propylène polymérisé
- 50 t/an de ce polymère sont importées :
 - L'ensemble de ces substances doivent être enregistrées
 - 35 t/an d'oxyde d'éthylène
 - 12,75 t/an d'oxyde de propylène
 - 1+1,25 t/an de glycérol



Définitions

- "polymère": une substance constituée de molécules se caractérisant par la séquence d'un ou de plusieurs types d'unités monomères. Ces molécules doivent être réparties sur un éventail de poids moléculaires, les écarts de poids moléculaire étant dus essentiellement aux différences de nombres d'unités monomères. Un polymère comprend:
 - a) une simple majorité pondérale de molécules contenant au moins trois unités monomères liées par covalence à au moins une autre unité monomère ou à une autre substance réactive;
 - b) une quantité inférieure à une simple majorité pondérale de molécules présentant le même poids moléculaire.
 - Au sens de la présente définition, on entend par "unité monomère", la forme réagie d'une substance monomère dans un polymère;
- "monomère": une substance qui est capable de former des liens covalents avec une séquence d'autres molécules semblables ou non dans les conditions de la réaction de formation du polymère pertinente pour le processus particulier;

Liens utiles

- Guide sur l'enregistrement, nouvelle version de mai 2012 en anglais
http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/registration_en.pdf
- Guide pour les monomères et les polymères, nouvelle version d'avril 2012 en anglais
http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/polymers_en.pdf
- Documents du plan MEDDTL/UIC 2010 : <http://www.uic.fr/REACH-Documentation.asp> (bloc importation et OR)



Merci de votre attention

Note

- Les informations figurant dans ce diaporama sont données de bonne foi et reflètent l'état de notre compréhension actuelle du règlement (CE) 1907/2006 ; ces informations ne doivent pas être considérées comme exhaustives et devront être adaptées à chaque cas particulier. Seul le texte du règlement REACH fait foi.
- Le contenu présenté n'est pas opposable aux autorités publiques

Pour poursuivre

- L'enregistrement de cette conférence sera disponible en ligne sur le site de l'UIC dans les prochains jours :
<http://www.uic.fr/REACH-webinars.asp>
- Service national d'assistance réglementaire (Helpdesk) :
 - www.reach-info.fr
 - Permanence téléphonique : **0820 20 18 16** (du lundi au vendredi de 9h à 12h)